



Propriétaire bailleur



DELEGATION	
N° de dossier	
Date du dépôt	

Réservé à l'Anah

DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX

	 1 1 1
ıntercal	

Logements et locaux						
Identification du logement (voir notice)						
Bâtiment, Escalier, Étage, Porte						
Nature de l'occupation ⁽¹⁾		Avant travaux				
		Prévue après travaux				
En cas de vacan	ice, date du d	ébut de la vacance	MM AAAAA	MIMI (AIAIAI	MIMI (AIAIAIA)	MIMI (AJAJAJA)
Nombre de pièces principales après travaux						
Surface habitable du logement en m² après travaux						
Surface des annexes du logement en m²			Ш.Ш			
Si le logement est loué, loyer mensuel en € (hors charges) pratiqué avant travaux						
Statut appliqué au logement à l'issue de l'opération						
Loyer mensuel en € (hors charges) prévu après travaux				,		
	Avant travaux	WC intérieur				
		Salle d'eau				
Éléments de confort ⁽³⁾		Chauffage central ⁽⁴⁾				
	Après travaux	WC intérieur				
		Salle d'eau				
		Chauffage central ⁽⁴⁾				
Étiquette «Énergie»(5)		Avant travaux	Ш	Ш	Ш	
		Après travaux	Ш			
Consommation énergétique		Avant travaux				
en kWhep/m2.a	n ⁽⁵⁾	Après travaux				
Logements et locaux où les travaux d'aménagement intérieur sont envisagés ⁽³⁾						

(1)	ivature		
	de l'occupation		

HV Logement loué Vide

Résidence Secondaire

Local à usage autre qu'habitation (Professionnel, commercial, hôtel, etc...), occupé ou vacant

Logement loué Meublé Propriétaire Occupant

Logement Vacant (au dépôt de la demande) Non Défini

LC Lover social

⁽²⁾ Statut 48 Loyer soumis à la loi de 1948 Loyer Intermédiaire

Lover Libre LCTS Loyer Conventionné Très Social

Hébergement (1° et 2° de l'art. 15-B du RGA)

⁽³⁾ Indiquer d'une croix les logements et locaux concernés.

⁽⁴⁾ Un chauffage comportant des appareils fixes (électriques ou autres) dans toutes les pièces est assimilé à un chauffage central.

⁽⁵⁾ L'octroi de la subvention est, sauf dans les départements d'outre-mer, conditionné à l'atteinte d'un certain niveau de performance énergétique après travaux, constatée au moyen d'une évaluation permettant de mesurer la consommation conventionnelle du ou des logements en kWhep/m².an et leur étiquette "énergie et climat » avant et après la réalisation des travaux. Pour un projet de travaux comportant exclusivement des travaux en parties communes, il est possible de prendre en considération une évaluation réalisée à l'échelle du bâtiment.

DESCRIPTION DES LOGEMENTS ET DES LOCAUX

Logements et locaux						
Identification du logement (voir notice)						
Bâtiment, Escalier, Étage, Porte						
Nature de l'occupation ⁽¹⁾		Avant travaux				
		Prévue après travaux				
En cas de vacance, date du début de la vacance		[M]M] [A]A]A]A]	MIMI (ATATATA)	MIMI (AIAIAIA)	MM (AJAJAJA	
Nombre de pièces principales après travaux						
Surface habitable du logement en m² après travaux						
Surface des annexes du logement en m²						
Si le logement est loué, loyer mensuel en € (hors charges) pratiqué avant travaux			L.L., L.L.			
Statut appliqué au logement à l'issue de l'opération						
Loyer mensuel en € (hors charges) prévu après travaux						
	Avant travaux	WC intérieur				
Éléments de confort ⁽³⁾		Salle d'eau				
		Chauffage central ⁽⁴⁾				
	Après travaux	WC intérieur				
		Salle d'eau				
		Chauffage central ⁽⁴⁾				
£ 4	(5)	Avant travaux	Ш		Ш	Ш
Étiquette «Énergie» ⁽⁵⁾ Après travaux		Après travaux	Ш	Ш	Ш	Ш
Consommation	1	Avant travaux				
énergétique en kWh _{ep} /m2.an ⁽⁵⁾		Après travaux				
Logements et locaux où les travaux d'aménagement intérieur sont envisagés ⁽³⁾						

(1) Nature HV Logement loué Vide RS Résidence Secondaire de l'occupation HM Logement loué Meublé VA Logement Vacant (au dépôt de la demande) PO Propriétaire Occupant ND Non Défini

LP Local à usage autre qu'habitation (Professionnel, commercial, hôtel, etc...), occupé ou vacant

(2) Statut 48 Loyer soumis à la loi de 1948 LI Loyer Intermédiaire LL Loyer Libre LCTS Loyer Conventionné Très Social LC Loyer social H Hébergement (1° et 2° de l'art. 15-B du RGA)

⁽³⁾ Indiquer d'une croix les logements et locaux concernés.

⁽⁴⁾ Un chauffage comportant des appareils fixes (électriques ou autres) dans toutes les pièces est assimilé à un chauffage central.

⁽⁵⁾ L'octroi de la subvention est, sauf dans les départements d'outre-mer, conditionné à l'atteinte d'un certain niveau de performance énergétique après travaux, constatée au moyen d'une évaluation permettant de mesurer la consommation conventionnelle du ou des logements en kWhep/m².an et leur étiquette "énergie et climat » avant et après la réalisation des travaux. Pour un projet de travaux comportant exclusivement des travaux en parties communes, il est possible de prendre en considération une évaluation réalisée à l'échelle du bâtiment.